

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants



Dossier suivi par : maelen.etienne

Réf : 2030404DACE10077



PHYTEUROP  
53 rue Raspail  
92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX  
FRANCE

Paris, le

09 AOUT 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une demande de changement des conditions d'emploi pour certains usages, concernant le produit :

N° Intrant : 2030404 -

BAROUD SC

AMM n° 2030404

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Il conviendra de faire figurer sur l'étiquette que pour les cultures entrant dans la rotation, pour lesquelles aucune autorisation de la pendiméthaline existe, il convient de respecter un délai entre la dernière application du produit et le semis ou la plantation de la culture suivante de :

- 190 jours pour les légumes racines et tubercules,
- 300 jours pour la betterave à sucre,
- 250 jours pour les cultures de crucifères,
- 200 jours pour les légumes bulbes, les légumes feuilles, les céréales et autres cultures concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, Sous-directeur adjoint de la qualité et de la protection des végétaux



Robert TESSIER

## Descriptif de l'Intrant

N°intran : 2030404 Nom commercial : **BAROUD SC**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2030404

Firme détentrice : PHYTEUROP

Type commercial : Revente

Composition : Pendiméthaline 400 G/L

Vu l'avis de l'Afssa du 1er juin 2010

### Conditions d'emploi :

- Porter des gants pendant toute les phases de mélange, chargement et d'application.
- Délai de rentrée : 6 heures en champ et 8 heures sous abri.
- Afin de protéger les organismes du sol, appliquer la préparation BAROUD SC exclusivement sur le rang pour l'usage sur pommier et vigne ; les usages sur ail, blé dur d'hiver, blé tendre d'hiver, carotte, chou, cultures florales diverses, cultures porte-graine mineures, échalote, féveroles de printemps, lupin, maïs, millet, moha, oignon, orge d'hiver, plantes aromatiques, poireau, pois de conserve, pois protéagineux de printemps, pois, seigle d'hiver, soja, sorgho, tabac, tomate, tournesol et triticale sont non concernés (une seule application inférieure ou égale à 4 L/ha).
- Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres minimum par rapport aux points d'eau (pour les usages avec une application à des doses supérieures ou égales à 2000 g sa/ha).
- Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres minimum par rapport aux points d'eau (pour les usages avec une application à des doses comprises entre 500 et 2000 g sa/ha).
- Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau (pour les usages avec une application à des doses inférieures ou égales à 500 g sa/ha).
- Afin de protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Pour les cultures entrant dans la rotation, pour lesquelles aucune autorisation de la pendiméthaline existe, il convient de respecter un délai entre la dernière application du produit et le semis ou la plantation de la culture suivante de :

- 190 jours pour les légumes racines et tubercules,
- 300 jours pour la betterave à sucre,
- 250 jours pour les cultures de crucifères,
- 200 jours pour les légumes bulbes, légumes feuilles, les céréales et autres cultures concernées.

## Dénominations commerciales

BAROUD SC,

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	Y	VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, Sous-directeur adjoint de la qualité et de la protection des végétaux

09 AOUT 2010



Robert TESSIER

## Liste des usages rattachés

USAGE 15255902 - FEVEROLES DE PRINTEMPS \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Stade d'application : pré-levée ou post-levée (BBCH 12-13)

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 16885901 - POIS DE CONSERVE \* DESHERBAGE DU POIS DE PRINTEMPS

Dose d'emploi 3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Stade d'application : pré-levée ou post-levée (BBCH 12-13)

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 16855905 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Stade d'application : pré-levée ou post-levée (BBCH 12-13)

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 15555901 - MAIS \* DESHERBAGE

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp. Autorisé sur maïs destiné à la production de grain, ensilage et fourrage.

- Autorisé sur Maïs, Moha, Miscanthus et Millet à la dose :

- Maïs: 4L/ha

- Miscanthus, Millet, Moha: 3L/ha

Le délai avant récolte est couvert par les conditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture.

USAGE 15565901 - SORGHO \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé sur sorgho destiné à la production de grain, ensilage et fourrage.

- Application en pré-levée et post-levée précoce (à partir de BBCH 11).

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale des résidus en recommandant un délai avant récolte de 120 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, Sous-directeur adjoint de la qualité et de la protection des végétaux

09 AOUT 2010



Robert TESSIER

USAGE 12705902 - VIGNE \* DESHERBAGE \* CULTURES INSTALLEES

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - Appliquer exclusivement sur le rang.

Le délai avant récolte est couvert par les conditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture.

---

USAGE 12605905 - POMMIER \* DESHERBAGE \* CULTURES INSTALLEES

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. Appliquer exclusivement sur le rang.

Le délai avant récolte est couvert par les conditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, Sous-directeur adjoint de la qualité et de la protection des végétaux

09 AOUT 2010



Robert TESSIER